



Notifié(e) à l'intéressé(e)

14 JUIN 2010

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENTService de la
prévention des
pollutions et des
risquesBureau de
l'environnement
industriel19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél
denv.contact@province-
sud.nc

5/1

Nouméa, le 19 Mai 2010

2010-25005/DENV

RECEPISSE*de déclaration d'une installation classée*

Le président de l'assemblée de province Sud,

soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de déclaration en date du 05 mai 2010 de la SEM AGGLO, relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence « MAUPITI », sise à l'angle de la rue Boewa et de la route du sud, Robinson – commune du Mont – Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuil	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	112 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	La délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le directeur de la SEM AGGLO est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du Code de l'environnement.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'Assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Général Adjoint
chargé de l'aménagement du territoire


Dominique SIMONET

Copies : - Mairie du Mont - Dore
- DENV / BEI
- IIC (EC)

